

**Décision n°2019-55
Portant désignation des institutions partenaires
représentées au conseil d'administration de l'École
normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant renouvellement de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon à compter du 5 juin 2019,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Décide

Article 1. Choix des institutions partenaires

Conformément à l'article 8 du décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon et à l'article 2-1 du règlement intérieur de l'ENS de Lyon en vigueur, les cinq institutions partenaires suivantes sont représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon :

- le Centre national de la recherche scientifique ;
- l'École des hautes études en sciences sociales ;
- l'École normale supérieure ;
- le Collège de France ;
- le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.



Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Lyon, le 5 juin 2019,

Jean-François PINTON



Président de l'ENS de Lyon

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet rubrique « *Informations institutionnelles* » – « *décisions du Président* ».